

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE **ORDINAIRE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, **LE MARDI 2 JUILLET 2024, À 19H00**, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FÛT TRANSMIS LE 28 JUIN 2024.

**PRÉSENTS :** Monsieur le conseiller Claude Cousineau, monsieur le conseiller Paul Bissonnette, madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, madame la conseillère Tara Stainforth, madame la conseillère Cynthia Homan, monsieur le conseiller Bruno Tremblay, monsieur le conseiller Eric Stork, ainsi que monsieur le conseiller Brent Cowan formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Tim Thomas.

Madame Karina Verdon, directrice générale, monsieur Gilles Girouard, directeur général adjoint, Me Caroline Thibault, greffière et directrice du service des affaires juridiques et greffe, ainsi que Madame Danielle Gutierrez, greffière adjointe et secrétaire du conseil, sont également présents.

## **2024-315** ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau,  
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :  
D'approuver l'ordre du jour avec les modifications suivantes:

- le retrait de l'item 17.2.
- l'ajout de l'item 19.1: Autoriser et approuver une demande pour désigner un célébrant.

## **2024-316** APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau,  
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :  
D'approuver la version française et la version anglaise du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2024.

## **2024-317** PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes ci-après indiquées :

Antonio Carlos Chieza  
Nadine Pereira  
Sandra Maki  
Randy Godin  
Andre Clermont  
Nicky Fournier  
Lyne Conway  
Nasr El Dabee  
Philippe Paré  
Joanna Zhu  
Ron Newham  
Susan Weaver  
Charles Desrochers  
Michael McColgan  
Ken Lyons  
Clara Fehrmann  
Marc Uchwat.

- 2024-318** AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME ET UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS DE 4 075 000 \$ POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS ET LA RÉALISATION DE TRAVAUX MAJEURS D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES EN DIVERS ENDROITS
- Monsieur le conseiller Eric Stork donne avis qu'un projet de Règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 4 075 000 \$ pour des services professionnels et la réalisation de travaux majeurs d'infrastructures municipales en divers endroits sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil.
- Monsieur le conseiller Eric Stork dépose un projet de Règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 4 075 000 \$ pour des services professionnels et la réalisation de travaux majeurs d'infrastructures municipales en divers endroits.
- 2024-319** AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE PC-2946 EN LIEN AVEC LA RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME
- Monsieur le conseiller Eric Stork donne avis qu'un projet de Règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire PC-2946 en lien avec la révision du plan et des règlements d'urbanisme sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil.
- Monsieur le conseiller Eric Stork dépose un projet de Règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire PC-2946 en lien avec la révision du plan et des règlements d'urbanisme.
- 2024-320** AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL ET LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT
- Madame la conseillère Cynthia Homan donne avis qu'un projet de Règlement concernant les dépenses des membres du conseil et les modalités de remboursement sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil.
- Madame la conseillère Cynthia Homan dépose un projet de Règlement concernant les dépenses des membres du conseil et les modalités de remboursement.
- 2024-321** ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION PC-2786
- Se tient une assemblée publique de consultation concernant un projet de Règlement modifiant le règlement de construction PC-2786.
- Le projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
- La greffière explique le projet de règlement et invite les personnes et organismes qui le souhaitent à s'exprimer.
- Aucune question ni aucun commentaire n'est adressé au conseil.
- 2024-322** ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION PC-2786
- ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance.
- ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.
- Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,  
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :  
D'adopter sans modification un Règlement modifiant le règlement de construction PC-2786.

- 2024-323** ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER POUR UN MONTANT TOTAL DE 5 000 \$ À L'ASSOCIATION WEST ISLAND BLUES FESTIVAL
- Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,  
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :  
D'accorder un soutien financier au montant de 5 000 \$ à l'association West Island Blues Festival.
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-193-00-989.
- 2024-324** ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER POUR UN MONTANT TOTAL DE 25 000 \$ À L'ASSOCIATION DES MARCHANDS DU VILLAGE DE VALOIS
- Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,  
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :  
D'accorder un soutien financier au montant de 25 000 \$ à l'Association des marchands du village de Valois.
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-193-00-989.
- 2024-325** DÉPOSER ET APPROUVER LES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU COMITÉ DE CIRCULATION DU 9 AVRIL 2024 ET DU 14 MAI 2024
- La version française et la version anglaise du procès-verbal de la réunion du comité de circulation du 9 avril 2024 et du 14 mai 2024 sont déposées et les membres du conseil en prennent acte.
- Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,  
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :  
D'approuver les recommandations du comité de circulation du 9 avril 2024 et du 14 mai 2024.
- 2024-326** DÉPOSER LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 8 MAI 2024 DU COMITÉ CONSULTATIF JEUNESSE
- La version française et la version anglaise du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif jeunesse tenue le 8 mai 2024 sont déposées et les membres du conseil en prennent acte.
- 2024-327** DÉPOSER LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 5 JUIN 2024 DU COMITÉ CONSULTATIF JEUNESSE
- La version française et la version anglaise du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif jeunesse tenue le 5 juin 2024 sont déposées et les membres du conseil en prennent acte.
- 2024-328** DÉPOSER LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 29 MAI 2024 DU COMITÉ CONSULTATIF STEWART HALL
- La version française et la version anglaise du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif Stewart Hall tenue le 29 mai 2024 sont déposées et les membres du conseil en prennent acte.
- 2024-329** AUTORISER LA VILLE À PRÊTER DE L'ÉQUIPEMENT ET/OU DES EMPLACEMENTS À DIVERS ORGANISMES POUR LA TENUE D'ÉVÉNEMENTS DE LEVÉE DE FONDS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE
- Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,  
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :  
D'autoriser la Ville à prêter de l'équipement et/ou des emplacements à divers organismes pour la tenue d'événements de levée de fonds sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire, comme suit:
- Événement Ligue de Softball Masculin de Cedar Park Heights :
- De permettre la location des terrains de balle-molle et l'accès au chalet pour 4 jours aux parcs Cedar et Valois ainsi que le branchement électrique pour musique.
- L'équipement suivant est requis : 6 tentes, 6-8 tables à pique-nique, 1 petite table, utilisation de la toilette portative au parc Valois, des bacs de poubelles et de recyclage.

---

Événement LGBTQ2+ :

De permettre l'utilisation du parc Edgewater comme site pour l'événement West Island Pride et de fournir les équipements suivants : 20-30 tables, 50-60 chaises, un maximum de 6 tentes, 10-15 tables à pique-nique, des barrières de sécurité et des contenants pour les ordures, le recyclage et le composte.

**2024-330**

OCTROYER UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA REFONTE, L'HÉBERGEMENT, LA SAUVEGARDE ET LES MISES À JOUR DU SITE WEB ET DE L'INTRANET POUR LES ANNÉES 2024, 2025 ET 2026 À PENEGA COMMUNICATION INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 621 437,58 \$, TAXES INCLUSES, AVEC DEUX ANNÉES DE RENOUVELLEMENT

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu : D'octroyer un contrat pour des services professionnels pour la refonte, l'hébergement, la sauvegarde et les mises à jour du site Web et de l'intranet pour les années 2024, 2025 et 2026, à PENEGA COMMUNICATION INC., étant le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, pour un montant total de 621 437,58 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres CP240004. La ville se réservant l'option de renouveler le contrat pour les années 2027 et 2028.

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 03-920-21-012 et 02-145-00-347.

**2024-331**

DÉPOSER LA LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES ET LE REGISTRE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE DU 27 MAI 2024 AU 20 JUIN 2024

---

La liste des amendements budgétaires et le registre des chèques pour la période du 27 mai 2024 au 20 juin 2024 sont déposés et les membres du conseil en prennent acte.

**2024-332**

CONFIRMER L'ADHÉSION DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE AU REGROUPEMENT DU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) POUR L'ACHAT DE VÉHICULES LÉGER POUR LA PÉRIODE DU 1 NOVEMBRE 2024 AU 31 OCTOBRE 2025

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu : DE confirmer l'adhésion de la Ville de Pointe-Claire au regroupement du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'achat de véhicules légers n° 2024-8106-50 pour la période du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025 ;

QUE la Ville de Pointe-Claire confie au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), le processus menant à l'adjudication de contrats pour l'achat de véhicules légers nécessaires à ses activités ;

QUE la Ville de Pointe-Claire s'engage à compléter le LAC (Logiciel d'achats communs du CAG), dans les délais fixés, la fiche d'engagement transmise qui visent à connaître une estimation des quantités dont elle prévoit avoir besoin ;

QUE la Ville de Pointe-Claire s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé ;

QUE la Ville de Pointe-Claire reconnaît que, selon leur politique administrative, le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), percevra environ 500 \$ de la Ville en frais d'adhésion au regroupement ainsi qu'environ 350 \$ par véhicule acheté (montant approximatif selon la tarification 2023).

**2024-333**

AUTORISER LA FERMETURE OU LE TRANSFERT DE POSTES BUDGÉTAIRES ASSOCIÉS À DES RÉSERVES ET DES FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEU POUR LESQUELS LES PROJETS, TRAVAUX OU ACHATS D'ÉQUIPEMENT SONT COMPLÉTÉS OU ANNULÉS

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu : D'autoriser le virement totalisant la somme de 162 464,75 \$ qui est indiquée à titre de « Solde disponible à transférer » figurant à l'Annexe 1 du document annexé en pièce jointe au présent dossier décisionnel ;

---

D'autoriser la fermeture des postes budgétaires liés à des réserves, totalisant la somme de 392 255,74 \$ qui est indiquée à titre de « Solde disponible à fermer » figurant à l'Annexe 2 de ce même document ;

D'autoriser le virement, en faveur du fonds de parcs, de certains montants totalisant la somme de 224 649,64 \$ qui est indiquée à titre de « Solde disponible » figurant à l'Annexe 3 de ce même document ;

D'autoriser la fermeture des postes budgétaires liés à des fonds de parcs et terrains de jeux, totalisant la somme de 392 255,74 \$ qui est indiquée à titre de « Solde disponible à fermer » figurant à l'Annexe 4 de ce même document.

**2024-334** DÉPOSER LA LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS DÉLÉGUÉES POUR LE MOIS DE JUILLET 2024

---

La liste des changements au personnel par décisions déléguées pour le mois de juillet 2024, telle que préparée par M. Vincent Proulx, Directeur – ressources humaines, est déposée et les membres du conseil en prennent acte.

**2024-335** APPROUVER LA LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS NON DÉLÉGUÉES AU 2 JUILLET 2024

---

Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, et unanimement résolu :  
D'approuver la liste des changements au personnel par décisions non déléguées au 2 juillet 2024, telle que signée par Madame Karina Verdon, directrice générale.

**2024-336** SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC LES SERVICES PIERRE GOULET INC., POUR L'ANNÉE 2025, AU MONTANT DE 19 833,19 \$, TAXES INCLUSES, POUR LA RECHERCHE DE FUITES D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE POINTE-CLAIRE

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,  
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :  
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec LES SERVICES PIERRE GOULET INC., pour l'année 2025, au montant de 19 833,19 \$, taxes incluses, pour la recherche de fuites d'eau sur le territoire de Pointe-Claire (TP210034).

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-413-01-513 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).

**2024-337** APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC ÉMONDAGE ET ABATTAGE DIONNE INC., POUR DES TRAVAUX D'ARBORICULTURE À PROXIMITÉ DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE, POUR UN MONTANT DE 9 544,59 \$, TAXES INCLUSES

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,  
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :  
D'approuver une modification au contrat intervenu avec ÉMONDAGE ET ABATTAGE DIONNE INC., pour des travaux d'arboriculture à proximité du réseau électrique (TP240006), pour un montant total de 9 544,59 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 73 175,21 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-701-73-484 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).

**2024-338**

RÉSILIER DES CONTRATS POUR LA FOURNITURE AVEC LIVRAISON DE PIÈCES DE RECHANGE POUR LES VÉHICULES LÉGERS ET LOURDS À UAP INC. (VIA TRACTION ST-LAURENT) POUR LES LOTS A, B, C ET I

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,  
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :  
D'autoriser la résiliation des contrats pour la fourniture avec livraison de pièces de rechange pour les véhicules légers et lourds à UAP INC. (VIA TRACTION ST-LAURENT) pour les lots A, B, C et I (soumission # TP240029) octroyé le 7 mai 2024 (résolution 2024-229).

**2024-339**

SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC CORPORATION KRYPTON SCIEN-TEK INC., POUR LA PÉRIODE DU 1 AOÛT 2024 AU 31 JUILLET 2025, AU MONTANT DE 45 856,63 \$, TAXES INCLUSES, POUR LE CONTRÔLE HEBDOMADAIRE DE LA QUALITÉ DE L'EAU POUR LES PISCINES DU CENTRE AQUATIQUE MALCOLM-KNOX ET DU CENTRE SPORTIF OLIVE-URQUHART

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,  
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :  
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec CORPORATION KRYPTON SCIEN-TEK INC., pour la période du 1 août 2024 au 31 juillet 2025, au montant de 45 856,63 \$, taxes incluses, pour le contrôle hebdomadaire de la qualité de l'eau pour les piscines du Centre Aquatique Malcolm-Knox et du Centre Sportif Olive-Urquhart (EP220005).

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-877-40-635 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).

**2024-340**

SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC ENTRETIEN AVANGARDISTE INC., POUR LA PÉRIODE DU 1 AOÛT 2024 AU 31 JUILLET 2025, AU MONTANT DE 181 563,55 \$, TAXES INCLUSES, POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER AU CENTRE SPORTIF OLIVE-URQUHART

---

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,  
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :  
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec ENTRETIEN AVANGARDISTE INC., pour la période du 1 août 2024 au 31 juillet 2025, au montant de 181 563,55 \$, taxes incluses, pour l'entretien ménager au Centre Sportif Olive-Urquhart (EP220006).

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-877-43-532 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).

**2024-341**

APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC CONSTRUCTION CPB INC., POUR DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, POUR UN MONTANT DE 224 533,14 \$, TAXES INCLUSES

---

Vote contre :  
Monsieur le conseiller Claude Cousineau

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,  
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et majoritairement résolu :  
D'approuver une modification au contrat intervenu avec CONSTRUCTION CPB INC., pour des travaux d'agrandissement et réaménagement des Travaux Publics (BP2213-17165), pour un montant total de 224 533,14 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 24 905 637,18 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-423-02-953.

**2024-342**

**APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC LES ENTREPRISES VERRECCHIA INC., POUR LA RÉFECTION DES VESTIAIRES DE L'ARÉNA BOB-BIRNIE, POUR UN MONTANT DE 68 915,54 \$, TAXES INCLUSES**

---

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,  
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :  
D'approuver une modification au contrat intervenu avec LES ENTREPRISES VERRECCHIA INC., pour la réfection des vestiaires de l'Aréna Bob-Birnie (BP2401-23022), pour un montant total de 68 915,54 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 849 917,72 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-424-42-969.

**2024-343**

**OCTROYER UN CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN SENTIER POLYVALENT ENTRE LES AVENUES ALSTON ET STILLVIEW (PISTE CYCLABLE BRIGADOON), À LES ENTREPRISES VENTEC INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 1 891 056,49 \$, TAXES INCLUSES**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,  
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :  
D'octroyer un contrat pour la construction d'un sentier polyvalent entre les avenues Alston et Stillview (piste cyclable Brigadoon) (GP2415-23013), au plus bas soumissionnaire conforme, soit LES ENTREPRISES VENTEC INC., pour un montant total de 1 891 056,49 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 22-423-02-952 et 22-424-02-964.

**2024-344**

**OCTROYER UN CONTRAT POUR LA RÉFECTION COMPLÈTE D'UN ESCALIER AU PARC TERRA COTTA, À 7574479 CANADA INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 146 021,70 \$, TAXES INCLUSES**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,  
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :  
D'octroyer un contrat concernant la réfection complète d'un escalier au parc Terra Cotta (GP2411-24014), au plus bas soumissionnaire conforme, soit 7574479 CANADA INC., pour un montant total de 146 021,70 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 63-420-24-020.

**2024-345**

**OCTROYER UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE MULTIFONCTIONNELLE POUR PIÉTONS ET CYCLISTES AU-DESSUS DE L'AUTOROUTE 40, À ARUP CANADA INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 2 214 487,49 \$, TAXES INCLUSES**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,  
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et majoritairement résolu :  
D'octroyer un contrat pour des services professionnels pour des travaux de construction d'une passerelle multifonctionnelle pour piétons et cyclistes au-dessus de l'autoroute 40 (GP2421-23025), au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage lors du comité de qualité, soit ARUP CANADA INC., pour un montant total de 2 214 487,49 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-415-12-822.

Votes contre :  
Monsieur le conseiller Brent Cowan  
Monsieur le conseiller Claude Cousineau

**2024-346**

**APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC CONSTRUCTION G-NESIS INC., POUR LA RECONSTRUCTION COMPLÈTE DES SERVICES DE L'AVENUE SUNDALE, ENTRE LES AVENUES DUKE-OF-KENT ET DOUGLAS-SHAND, POUR UN MONTANT DE 6 622,35 \$, TAXES INCLUSES**

---

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, et unanimement résolu :  
D'approuver une modification au contrat intervenu avec CONSTRUCTION G-NESIS INC., pour la reconstruction complète des services de l'avenue Sundale, entre les avenues Duke-of-Kent et Douglas-Shand (GP2413-24002), pour un montant total de 6 622,35 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 1 855 331,82 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-424-02-963.

**2024-347**

**APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC GROUPE LML LTÉE, POUR LE REMPLACEMENT DES COFFRETS D'ÉCLAIRAGE SUR LE BOULEVARD SAINT-JEAN, POUR UN MONTANT DE 1 514,22 \$, TAXES INCLUSES**

---

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, et unanimement résolu :  
D'approuver une modification au contrat intervenu avec GROUPE LML LTÉE, pour le remplacement des coffrets d'éclairage sur le boulevard Saint-Jean (GP2331-23024), pour un montant total de 1 514,22 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 227 130,81 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-424-52-965.

**2024-348**

**APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC LE GROUPE LML LTÉE, POUR L'ÉCLAIRAGE DU JARDIN DE LECTURE, POUR UN MONTANT DE 4 563,54 \$, TAXES INCLUSES**

---

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,  
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :  
D'approuver une modification au contrat intervenu avec LE GROUPE LML LTÉE, pour l'éclairage du Jardin de lecture (GP2403-24017), pour un montant total de 4 563,54 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 76 738,23 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-424-42-965.

**2024-349**

**APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC LES ENTREPRISES VENTEC INC., POUR LE REMPLACEMENT DE LA BORDURE, RÉFECTION DES SENTIERS ET DE L'ESCALIER MENANT AU SOUS-SOL DU CHALET DU TERRAIN DE BOULINGRIN, POUR UN MONTANT DE 11 181,32 \$, TAXES INCLUSES**

---

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,  
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :  
D'approuver une modification au contrat intervenu avec LES ENTREPRISES VENTEC INC., pour le remplacement de la bordure, réfection des sentiers et de l'escalier menant au sous-sol du chalet du terrain de Boulingrin (GP2407-24005), pour un montant total de 11 181,32 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 283 355,89 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 22-414-02-813, 22-418-32-875 et 22-424-42-964



**2024-350**

**APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC ÉNERGÈRE, POUR LA FOURNITURE ET INSTALLATION DE LUMINAIRES DE RUE DEL VIA LE PROGRAMME D'ACHAT REGROUPÉ DE LA FQM (PHASE II), POUR UN MONTANT DE 44 176,09 \$ , TAXES INCLUSES**

---

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :  
D'approuver une modification au contrat intervenu avec ÉNERGÈRE, pour la fourniture et l'installation de luminaires de rue DEL via le programme d'achat regroupé de la FQM (Phase II) (19-068), pour un montant total de 44 176,09 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 1 906 720,81 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-422-02-938.

**2024-351**

**APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC 9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSENEIGE INC.), POUR LA RÉFECTION DU TERRAIN DE TENNIS ET DE PICKLEBALL AU PARC NORTHVIEW, POUR UN MONTANT DE 850,82 \$, TAXES INCLUSES**

---

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :  
D'approuver une modification au contrat intervenu avec 9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSENEIGE INC.), pour la réfection du terrain de tennis et de pickleball au parc Northview (GP2412-24006), pour un montant total de 850,82 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 486 551,90 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 63-420-24-000.

**2024-352**

**AUTORISER DES CRÉDITS ADDITIONNELS D'UNE SOMME DE 298 548,62 \$ TAXES INCLUSES, POUR DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, DANS LE CADRE DU PROJET 22-033 - AVENUES LAKESIDE, LAKEVIEW ET CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE**

---

ATTENDU QUE la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire ont conclu une entente dans le but d'intégrer les travaux de construction et de remplacement d'égout, de raccordements de services, ainsi que des travaux de réfection de chaussée, trottoir et pavage sur l'avenue Lakeside entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, le chemin du Bord du-Lac-Lakeshore entre les avenues Lakeview et Lakeside, et l'avenue Lakeview entre le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore jusqu'à l'intersection du boulevard Saint-Jean aux travaux de la Ville de Montréal (résolution 2023-255) ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal assume les responsabilités de gérer le contrat, effectuer les paiements requis à l'entrepreneur, surveiller les travaux, préparer les décomptes progressifs et acheminer une facture mensuelle, accompagnée d'une copie du décompte progressif à la Ville de Pointe-Claire. Après la vérification du décompte, la Ville de Pointe-Claire doit rembourser la part du coût des travaux lui revenant (incluant les services professionnels) à la Ville de Montréal ;

ATTENDU QU'un crédit d'une somme de 6 373 156,86 \$ taxes incluses a été autorisée le 8 août 2023 pour rembourser la Ville de Montréal pour des travaux de construction et de remplacement d'égout, de raccordements de services, ainsi que des travaux de réfection de chaussée, trottoir et pavage sur l'avenue Lakeside entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore entre les avenues Lakeview et Lakeside, et l'avenue Lakeview entre le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore jusqu'à l'intersection du boulevard Saint-Jean, incluant la réalisation des travaux par Eurovia et les services professionnels par Atkins Réalis (résolution 2023-342) ;

---

ATTENDU QUE des crédits additionnels d'une somme de 862 625,02 \$ taxes incluses ont été autorisés le 16 avril 2024 pour rembourser la Ville de Montréal de travaux supplémentaires relatifs au projet 22-033 pour des travaux de construction et de remplacement d'égout, de raccordements de services, ainsi que des travaux de réfection de chaussée, trottoir et pavage sur l'avenue Lakeside entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore entre les avenues Lakeview et Lakeside, et l'avenue Lakeview entre le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore jusqu'à l'intersection du boulevard Saint-Jean, incluant la réalisation des travaux par Eurovia et les services professionnels par Atkins Réalis (résolution 2024-195).

Vote contre :  
Monsieur le conseiller Claude Cousineau

Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et majoritairement résolu : D'autoriser des crédits additionnels d'une somme de 298 548,62 \$, taxes incluses, pour rembourser à la Ville de Montréal certains travaux supplémentaires relatifs au projet 22-033 pour les travaux de construction et de remplacement d'égout, de raccordements de services, ainsi que des travaux de réfection de chaussée, trottoir et pavage sur l'avenue Lakeside entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore entre les avenues Lakeview et Lakeside, et l'avenue Lakeview entre le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore jusqu'à l'intersection du boulevard Saint-Jean.

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 22-415-32-821 et 22-417-02-853.

### 2024-353

APPROUVER UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE CONCERNANT L'APPROBATION DE L'AIDE FINANCIÈRE DE 485 000 \$ REÇUE DANS LE CADRE DU « PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) » POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN CORRIDOR CYCLABLE ET D'UN SENTIER PIÉTONNIER EN ZONE SCOLAIRE SUR L'AVENUE WINTHROP ENTRE LE BOULEVARD HYMUS ET L'AVENUE JUBILEE SQUARE

---

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12), la Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport ;

ATTENDU QUE le gouvernement a approuvé le Plan pour une économie verte 2030, ci-après le « PEV 2030 » à titre de politique-cadre sur les changements climatiques ainsi que son Plan de mise en œuvre ;

ATTENDU QUE l'article 15.1 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001) prévoit qu'est institué le Fonds d'électrification et de changements climatiques et que ce fonds est affecté au financement, dans le respect des principes, des orientations et des objectifs établis dans la politique-cadre sur les changements climatiques, de toute mesure visant la lutte contre les changements climatiques, notamment au moyen de l'électrification ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15.4.3 de cette loi, lorsque les activités d'un ministère permettent la mise en œuvre de mesures pouvant être financées par le fonds conformément à l'article 15.1, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs peut conclure une entente avec le ministre responsable de ce ministère afin de lui permettre de porter au débit du fonds les sommes pourvoyant à ces mesures ;

ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et le ministre des Transports et de la Mobilité durable ont conclu le 6 mai 2021 une entente relative à la coordination de la lutte contre les changements climatiques ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable est responsable de la mise en œuvre de l'action 1.2.1.3 du plan de mise en œuvre du PEV 2030, laquelle vise à développer le transport actif en milieu urbanisé ;

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains, ci-après le « Programme », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 28 juin 2022, vise à soutenir un transfert modal vers les transports actifs ;

---

ATTENDU QUE le Programme vise à intensifier la mise en place d'infrastructures et de services de transport qui favorisent les déplacements actifs en milieu urbain et, plus spécifiquement, à développer des réseaux piétonniers et cyclables efficaces, concurrentiels et complémentaires par rapport aux autres modes de transport en milieu urbain, à améliorer la sécurité et la quiétude des piétons et des cyclistes en développant des infrastructures conformes aux normes de conception et de signalisation en vigueur et à développer l'offre de vélos en libre-service dans les milieux urbanisés, incluant les services offrant des vélos à assistance au pédalage ;

ATTENDU QUE la demande du Bénéficiaire a été retenue et que la Ministre accepte de verser au Bénéficiaire une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet ;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure la présente convention, ci-après la « Convention », afin de déterminer les obligations des Parties dans ce contexte ;

ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter.

Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :  
D'approuver une entente à intervenir avec le Ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant l'approbation de l'aide financière de 485 000 \$ reçue dans le cadre du « Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) - 2024-2025 » pour l'aménagement d'un corridor cyclable et d'un sentier piétonnier en zone scolaire sur l'avenue Winthrop entre le boulevard Hymus et l'avenue Jubilee Square;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière-adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention d'aide financière du « Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) » pour le projet d'aménagement d'un corridor cyclable et d'un sentier piétonnier en zone scolaire sur l'avenue Winthrop entre le boulevard Hymus et l'avenue Jubilee Square ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution.

**2024-354**

**APPROUVER UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE CONCERNANT L'APPROBATION DE L'AIDE FINANCIÈRE DE 715 000 \$ REÇUE DANS LE CADRE DU « PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) - 2024-2025 » POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CORRIDOR POLYVALENT PARALLÈLE AU BOUL. HYMUS ENTRE LES AVENUES ALSTON ET STILLVIEW**

---

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12), la Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport ;

ATTENDU QUE le gouvernement a approuvé le Plan pour une économie verte 2030, ci-après le «PEV 2030» à titre de politique-cadre sur les changements climatiques ainsi que son Plan de mise en œuvre ;

ATTENDU QUE l'article 15.1 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001) prévoit qu'est institué le Fonds d'électrification et de changements climatiques et que ce fonds est affecté au financement, dans le respect des principes, des orientations et des objectifs établis dans la politique-cadre sur les changements climatiques, de toute mesure visant la lutte contre les changements climatiques, notamment au moyen de l'électrification ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15.4.3 de cette loi, lorsque les activités d'un ministère permettent la mise en œuvre de mesures pouvant être financées par le fonds conformément à l'article 15.1, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs peut conclure une entente avec le ministre responsable de ce ministère afin de lui permettre de porter au débit du fonds les sommes pourvoyant à ces mesures ;

---

ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et le ministère des Transports et de la Mobilité durable ont conclu le 6 mai 2021 une entente relative à la coordination de la lutte contre les changements climatiques ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable est responsable de la mise en œuvre de l'action 1.2.1.3 du plan de mise en œuvre du PEV 2030, laquelle vise à développer le transport actif en milieu urbanisé ;

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains, ci-après le « Programme », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 28 juin 2022, vise à soutenir un transfert modal vers les transports actifs ;

ATTENDU QUE le Programme vise à intensifier la mise en place d'infrastructures et de services de transport qui favorisent les déplacements actifs en milieu urbain et, plus spécifiquement, à développer des réseaux piétonniers et cyclables efficaces, concurrentiels et complémentaires par rapport aux autres modes de transport en milieu urbain, à améliorer la sécurité et la quiétude des piétons et des cyclistes en développant des infrastructures conformes aux normes de conception et de signalisation en vigueur et à développer l'offre de vélos en libre-service dans les milieux urbanisés, incluant les services offrant des vélos à assistance au pédalage ;

ATTENDU QUE la demande du Bénéficiaire a été retenue et que la Ministre accepte de verser au Bénéficiaire une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet ;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure la présente convention, ci-après la « Convention », afin de déterminer les obligations des Parties dans ce contexte ;

ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter.

Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan,  
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :  
D'approuver une entente à intervenir avec le Ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant l'approbation de l'aide financière de 715 000 \$ reçue dans le cadre du « Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) - 2024-2025 » pour le projet d'aménagement d'un corridor polyvalent parallèle au boulevard Hymus entre les avenues Alston et Stillview;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière-adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention d'aide financière du « Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) » pour le projet d'aménagement d'un corridor polyvalent parallèle au boulevard Hymus entre les avenues Alston et Stillview ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution.

**2024-355**

**APPROUVER UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC HYDRO-QUÉBEC CONCERNANT LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE D'HYDRO-QUÉBEC À LA VILLE DE POINTE-CLAIRE DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DU PROJET D'INSTALLATION DES BORNES DE RECHARGE PUBLIQUES**

---

ATTENDU QU'Hydro-Québec développe et exploite un réseau public de bornes de recharge pour véhicules électriques connu sous le nom du Circuit électrique ;

ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire est un partenaire du Circuit électrique et que les Parties ont conclu une Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharges (240V) pour véhicules électriques ;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a lancé le Programme de subvention de 4500 bornes de recharge qui vise à aider les municipalités du Québec à améliorer l'offre de recharge de véhicules électriques dans leur centre-ville et dans leurs quartiers densément peuplés ;

---

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme de subvention de 4500 bornes de recharge, Hydro-Québec bénéficie du soutien du gouvernement du Canada en vertu du Programme d'infrastructure pour les véhicules à émission zéro ;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a transmis à la Ville de Pointe-Claire une lettre d'approbation en date du 14 décembre 2023 (la « Date d'approbation ») l'informant que sa demande de subvention avait été retenue pour l'achat et l'installation d'une ou de plusieurs bornes de recharge de type « SmartTwo simple » ou « sur rue double » ;

ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire s'engage à avoir complété entièrement le projet avant le 31 décembre 2024, et respecter les modalités et conditions applicables au versement de la contribution financière.

Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan,  
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :  
D'approuver une entente avec Hydro-Québec pour recevoir une contribution financière dans le cadre de la réalisation du projet d'installation des bornes de recharge publiques pour véhicules électriques;

D'autoriser le directeur du service de l'ingénierie à signer cette entente pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.

**2024-356**

**APPROUVER UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL CONCERNANT LES MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR BUS (MBP) ET LES TRAVAUX SUR LES FEUX DE CIRCULATION SUR LES AXES SAINT-JEAN ET DES SOURCES**

---

ATTENDU QUE la STM prend en charge les frais suivants : Études pour la réalisation des plans et devis, les travaux réalisés par l'entrepreneur, les frais de services de policiers pour sécuriser les intersections, la formation du personnel technique des villes liées, la fourniture des équipements fournis par la Ville de Montréal tel que : les unités de contrôle, les modems et frais cellulaires ;

ATTENDU QU'une liste de travaux préalables à réaliser, si requis, sera transmise aux villes de Pointe-Claire, Dollard-des-Ormeaux et Dorval. Les travaux devront être effectués en amont des travaux de la STM par les villes liées. Les villes liées et la STM pourront s'entendre sur la meilleure stratégie pour réaliser les travaux préalables. Les frais de ces travaux seront assumés par les villes liées ;

ATTENDU QUE la Ville de Pointe Claire s'assurera de coordonner les travaux des intersections sous la responsabilité de NouvRL (REM) et qui seront intégrés au projet en cours conformément au devis technique ;

ATTENDU QUE les nouvelles unités de contrôle qui seront installées sont des « Intelight (CONTROLLER XN-1) » tel que mentionné dans le devis technique approuvé par toutes les parties prenantes. Ces unités de contrôles seront acquises par la STM auprès de la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE les nouveaux coffrets à 16 relais qui seront installés sont des modèles respectant la norme et toutes les exigences de la norme NEMA TS2, tel que décrit dans le devis technique. Ils seront fournis par l'entrepreneur qui réalisera les travaux ;

ATTENDU QU'à la fin des travaux, les équipements seront légués aux villes liées concernées par les travaux. Les villes liées conserveront la responsabilité de ses feux de circulation sur leur territoire, comme c'est le cas actuellement. Comme pour l'ensemble de ses équipements actuels, leur entretien et/ou réparation au besoin (par exemple en cas d'accident) sera sous leur responsabilité. Il est à noter qu'une formation sera organisée pour permettre aux équipes d'entretien des villes liées d'effectuer les réparations et la maintenance nécessaires. Pour l'ensemble des travaux de MPB aux feux, la réception provisoire et finale des travaux se fera de façon conjointe avec les services techniques des villes liées et les garanties de l'entrepreneur leur seront transférées ;

ATTENDU QUE le projet étant subventionné par le MTQ, les équipements et les programmations doivent être maintenus en fonction par les villes liées pour une période minimale de 10 ans, débutant à leur date d'installation. Les feux seront programmés pour maximiser la fluidité de l'axe, notamment pour le transport en commun ;

---

ATTENDU QU'après les travaux, la STM ou la Ville de Montréal n'effectueront aucune modification à la programmation des feux sur les contrôleurs des villes liées. De même qu'aucune modification sur la programmation des contrôleurs par les villes liées et la Ville de Montréal n'est autorisée sans accord préalable de la STM. Avant de procéder à tout changement aux feux, les villes liées et la Ville de Montréal devront s'être préalablement entendues avec la STM afin de s'assurer que les gains de temps acquis par ces nouveaux équipements soient conservés ;

ATTENDU QUE la STM s'engage à fournir et installer les modems dans les coffrets. Les cartes SIM seront installées et configurées par la Ville de Montréal et les frais cellulaires mensuels, pour les demandes TSP, assumés par STM ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal fournira le support nécessaire à l'entrepreneur pour la configuration des équipements de communication pour les relier au CGMU ;

ATTENDU QUE les villes liées autorisent la STM et la Ville de Montréal à pouvoir collecter les données des contrôleurs de feux (logs) pour les besoins de diagnostic et d'analyse.

Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan,  
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :  
D'approuver les modalités de la lettre d'entente concernant les mesures préférentielles pour bus (MPB) et les travaux sur les feux de circulation sur les axes Saint-Jean et Des Sources;

D'autoriser le directeur du service de l'ingénierie à signer cette entente pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.

**2024-357** CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 155, CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,  
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :  
D'autoriser une dérogation mineure pour permettre au 155, chemin du Bord-Du-Lac-Lakeshore :

- a) Une marge avant de 10,74m plutôt que le minimum requis de 12m.
- b) Une marge avant secondaire de 6,13m plutôt que le minimum requis de 7,5m.

**2024-358** RETRAIT – CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 99, AVENUE CEDAR

L'item relatif à une demande de dérogation mineure pour permettre au 99, avenue Cedar deux perrons avec une superficie combiné de 26.85m<sup>2</sup> au lieu de la superficie maximum permise de 9.3m<sup>2</sup> par perron est retiré de l'ordre du jour de la présente séance.

**2024-359** CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 6-8, AVENUE VICTORIA

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,  
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :  
D'autoriser une dérogation mineure pour permettre au 6-8, avenue Victoria un agrandissement avec une marge latérale gauche de 1,83m plutôt que le minimum requis de 2,4m.

**2024-360** CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 155, CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 155, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 3 juin, 2024.

---

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, et unanimement résolu :  
D'approuver le document suivant reçu au Service d'urbanisme le 21 mai 2024 :

- PL\_155\_Bord-du-Lac-Lakeshore\_architecture\_2024-05-21\_4P

Et ce, relativement à l'agrandissement et aux travaux de rénovation proposés au 155, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Le tout sujet aux conditions suivantes :

- La pierre proposée doit être remplacée par un revêtement de bois ou un revêtement alternatif de même qualité ;
- La ligne de toit de la façade avant doit se poursuivre sans décalage au-dessus du garage ;
- La fenêtre de la façade avant à droite de la porte d'entrée doit être divisée en 4 fenêtres.

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats (PC-2788) ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant la délivrance du permis, une garantie financière au montant de 4 125 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

**2024-361**

**CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 113, AVENUE DE BRESLAY**

---

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 113, avenue de Breslay exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 12 juin 2024.

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, et unanimement résolu :  
D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme les 6 mai, 28 mai et 10 juin 2024 :

- PL\_113\_Breslay\_Elevation1\_2024-05-28\_1P
- PL\_113\_Breslay\_Elevation2\_2024-05-28\_1P
- PL\_113\_Breslay\_Elevations\_couleur\_2024-06-10\_1P
- PL\_113\_Breslay\_Implantation\_2024-05-06\_1P
- PL\_113\_Breslay\_Site\_2024-05-27\_1P

Et ce, relativement à l'agrandissement au 113, avenue de Breslay, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Le tout sujet aux conditions suivantes :

- Porte de garage en bois de la même couleur que la porte d'entrée telle que proposée à l'origine ;
- Créer une rupture sur l'élévation de droite entre le mur et le toit de la véranda avec l'installation de bardeaux de cèdre.

---

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats (PC-2788) ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant la délivrance du permis, une garantie financière au montant de 14 025 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

**2024-362**

**CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 99, AVENUE CEDAR**

---

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 99, avenue Cedar exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme n'a pas recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 12 juin 2024.

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth, Appuyé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, et unanimement résolu : D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme les 22 mai et 18 juin 2024 :

- PL\_99\_Cedar\_Acces\_vehicule\_2024-05-22\_1p
- PRE\_CCU\_99\_Cedar\_Extrait\_2024-06-18\_4p

Et ce, relativement à l'aménagement de l'entrée charretière au 99, avenue Cedar, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats (PC-2788) ;

D'indiquer qu'aucune garantie financière supplémentaire n'est proposée puisque la valeur des travaux n'a pas changé par rapport aux plans approuvés par la résolution 2021-129;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

**2024-363**

**CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 119, AVENUE DUKE OF KENT**

---

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 119, avenue Duke of Kent exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 3 juin 2024.

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth, Appuyé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, et unanimement résolu : D'approuver le document suivant reçu au Service d'urbanisme le 16 mai 2024 :

- PL\_119\_Duke-of-Kent\_driveway\_2024-05-16\_1P



---

Et ce, relativement à l'agrandissement de l'entrée charretière au 119, avenue Duke-of-Kent, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats (PC-2788) ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant la délivrance du permis, une garantie financière au montant de 1 760 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

**2024-364**

**CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 5, AVENUE PERRIER**

---

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 5, avenue Perrier exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 12 juin 2024.

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, et unanimement résolu :  
D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme les 6 et 7 juin 2024:

- PL\_5\_Perrier\_Elevation\_\_2024-06-21\_1p
- PL\_5\_Perrier\_Implantation\_2024-06-07\_1P

Et ce, relativement à l'agrandissement au 5, avenue Perrier, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats (PC-2788) ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant la délivrance du permis, une garantie financière au montant de 6 600 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

**2024-365**

**CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 44, AVENUE PRINCE-EDWARD**

---

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 44, avenue Prince-Edward exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 12 juin 2024.

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,  
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :  
D'approuver le document suivant reçu au Service d'urbanisme le 17 juin 2024 :

- PL\_44\_Prince-Edward\_elevations\_2024-06-17\_4P

Et ce, relativement aux rénovations au 44, avenue Prince-Edward, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats (PC-2788) ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant la délivrance du permis, une garantie financière au montant de 4 125 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2024-366

#### CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 12, AVENUE SALISBURY

---

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 12, avenue Salisbury exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa réunion du 12 juin 2024, que les plans approuvés à la résolution 2023-265 soient modifiés conformément aux plans d'implantation et d'intégration architecturale révisés ci-dessous énumérés.

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,  
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :  
D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme les 23 et 27 mai 2024 modifiant la résolution 2023-265:

- PL\_12\_Salisbury\_Elevations\_2024-05-23\_4p
- PL\_12\_Salisbury\_Implantation\_2024-05-27\_1p
- PL\_12\_Salisbury\_Matériaux\_2024-05-23\_1p
- PL\_12\_Salisbury\_Perspective\_2024-05-23\_1p

Ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Et ce à la condition que les deux fenêtres supérieures de la façade secondaire soient remplacées par la même fenêtre que celle installée au rez-de-chaussée.

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats (PC-2788) ;

D'indiquer qu'aucune garantie financière supplémentaire n'est proposée car la valeur des travaux n'a pas augmenté par rapport aux plans approuvés par la résolution 2023-265 ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux ;

La présente résolution abroge la résolution 2023-265 (PIIA).

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 6-8, AVENUE VICTORIA

---

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 6-8, avenue Victoria exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 3 juin 2024.

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu : D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme les 7 et 27 mai 2024:

- PL\_6-8\_Victoria\_architectural\_2024-05-27\_6P
- PL\_6-8\_Victoria\_implantation\_2024-05-27\_1P
- PL\_6-8\_Victoria\_landscape\_2024-05-27\_1P
- PL\_6-8\_Victoria\_streetscape\_2024-05-07\_1P

et ce, relativement à l'agrandissement et aux rénovations proposés au 6-8, avenue Victoria, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

et ce à la condition de retirer la fenêtre en imposte au-dessus du garage et installer une porte de garage d'une hauteur de 2,74m avec fenêtres incorporées.

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats (PC-2788) ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant la délivrance du permis, une garantie financière au montant de 6 600 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

CONSIDÉRER UNE DEMANDE POUR UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AU 6, AVENUE GOLF AUTORISANT UN BÂTIMENT À USAGE MIXTE DANS LA ZONE RÉSIDENIELLE UP8

---

ATTENDU QU'une demande de Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de transformer un bâtiment résidentiel localisé dans la zone résidentielle Up8 en un bâtiment à usage mixte ;

ATTENDU QUE l'usage proposé est composé d'un restaurant (salon de thé) et d'un appartement ;

ATTENDU QUE conformément au règlement de zonage PC-2775, la zone Up8 n'autorise que les usages suivants au rez-de-chaussée et au 2e étage :

- Résidentiel (unifamilial) ;
- Classe C-2 commercial (maisons de touristes, les gîtes du passant et les chambres d'hôtes) ;
- Classe A publique (parc) et B (institution).

ATTENDU QUE le projet proposé consiste à transformer la maison unifamiliale afin de permettre l'exploitation, dans la partie avant du bâtiment (210,4m<sup>2</sup> / 2264,8pi<sup>2</sup>), d'un salon de thé ayant une capacité de 40 personnes et un appartement (58,6m<sup>2</sup> / 630,8pi<sup>2</sup>). Ce dernier serait complètement séparé du salon de thé avec une porte d'entrée distincte localisée dans la partie arrière du rez-de-chaussée ;

ATTENDU QUE le nombre de places de stationnement sur le site est insuffisant compte tenu de l'usage mixte proposé ;

---

ATTENDU QUE le conseil considère que l'usage proposé est non compatible avec les usages permis et les caractéristiques de la zone UP8 ;

ATTENDU QUE le conseil considère que la capacité d'accueil trop importante du Salon de thé combinée avec l'absence d'un nombre suffisant de cases de stationnement conformes sur le site pour satisfaire au besoin de l'usage rend le projet incompatible avec les caractéristiques de la zone ;

Vote contre :  
Madame la conseillère Tara Stainforth

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,  
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et résolu :  
DE REFUSER, pour les motifs ci-hauts mentionnés, le projet de transformation d'un bâtiment résidentiel localisé dans la zone résidentielle Up8 en un bâtiment à usage mixte tel que décrit dans les documents suivants reçus au Service d'urbanisme, soit :

- FOR\_6\_Golf\_demande\_2024-03-25\_2p
- PL\_6\_Golf\_architecture\_2024-05-21\_1p
- PL\_6\_Golf\_stationnement\_2024-05-29\_1p

**2024-369**

MODIFIER LA RÉOLUTION 2022-669 AFIN DE MODIFIER LE PARAGRAPHE CONCERNANT LE DÉLAI DE CONSTRUCTION APPLICABLE AU PIIA AUTORISÉ AUX 145, AVENUE PRINCE-EDWARD, 106, AVENUE PARKDALE ET 44, AVENUE DRAYTON

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau,  
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :  
D'autoriser la modification de la résolution 2022-669 en remplaçant le paragraphe suivant :

« D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de délivrance du permis de construction : »

Par le suivant :

« D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats (PC-2788). »

**2024-370**

AUTORISER UNE DEMANDE AFIN DE DÉSIGNER UN MEMBRE DU CONSEIL À TITRE DE CÉLÉBRANT

---

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,  
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :  
Autoriser et approuver la demande à être présentée par le conseiller Brent Cowan, district 8, au Directeur de l'état civil, afin qu'il puisse être désigné à titre de célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire, pour la durée de son mandat.

**2024-371**

LEVÉE DE LA SÉANCE

---

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,  
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :  
DE lever la séance à 21h32.

---

Tim Thomas, maire

---

Me Caroline Thibault, greffière